Rentrée scolaire

2026-2027

Information relative au transport scolaire

toujours

Ensemble, complices d'avenir

Centre
de services scolaire
du Lac-Saint-Jean

Québec

Transport du matin et de la *fin de l'après-midi*

Le transport scolaire pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes est offert gratuitement aux élèves du Centre de services scolaire selon les critères suivants :

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	DISTANCE DE MARCHE ENTRE LA RÉSIDENCE ET L'ÉCOLE (pour avoir droit au transport gratuit du matin et de la fin de l'après-midi)
Préscolaire (4-5 ans)	**Plus de 0,8 km**
Primaire	**Plus de 1,6 km**
Secondaire	**Plus de 1,6 km**

Transport du *midi*

Contrairement au transport du matin et de la fin de l'après-midi, le transport du midi est offert moyennant le paiement des frais requis. Conformément à la politique de transport scolaire, le tarif est annuel et aucun demi-tarif ou tarif au prorata ne sera accordé.

CLIENTÈLE PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE
MIDI

L'inscription officielle de l'élève a lieu dès la première semaine de classe en remplissant le formulaire transmis par l'école. Le service est disponible dès la première journée de classe.

Le transport est offert dans certains secteurs aux élèves du préscolaire et du primaire qui ont droit au transport gratuit du matin et de la fin de l'après-midi. Prendre note que les secteurs suivants, dans lesquels il y a déjà eu du service de transport, ne sont plus desservis :

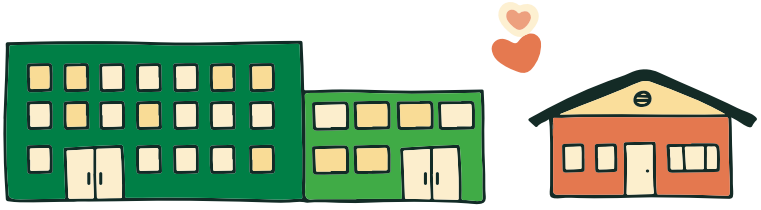

ÉCOLE	DESCRIPTION SOMMAIRE DES SECTEURS NON DESSERVIS
Albert-Naud Saint-Julien Saint-Pierre Saint-Joseph d'Alma	Quartier Naudville Est – Bassin de l'école Albert-Naud Chemin de la Dam-en-Terre, rang Scott et rang Melançon (à partir du chemin de la Baie-Boudreault) Chemin Villebois Route du Lac Ouest (entre le no. civique 3400 et le 10e Rang), avenue du Pont Sud (entre le 2000 et 2980) incluant la rue Bouchard
Du Bon-Conseil Jean XXIII Mgr Victor Primaire St-Bruno Saint-Antoine Saint-Gérard Saint-Joseph d'Hébertville	Municipalité d'Hébertville-Station 2e Rang Est Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et Route 169 Route 169, Route 170 et rang Ste-Anne Route 170, 4e Rang Nord et Ouest, Route 169, 5e Rang et avenue St-Alphonse (entre le 39 et le 181) Rang des Iles, 5e Rang et 10e Rang Municipalité de Desbiens 3e Rang d'Hébertville, 2e Rang d'Hébertville et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Bon-Pasteur Maria Notre-Dame-de-Lorette Notre-Dame-du-Rosaire Primaire Garnier Saint-Léon Sainte-Hélène	Route Maria Chapdelaine et rang St-Michel Avenue du Pont Nord (du 6002 au 7252) et chemin des Petits-Fruits 6e Rang, 7e Rang, 8e Rang, route de Labrecque Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur Rue Principale (à partir du 1645), chemin des Vacanciers, 3e Rang, 4e Rang et chemin du Lac-Louvier 3e Rang Ouest, rue Principale (à partir du 587), chemin des Tremblay, Route 169 (à l'est de la rue de la Marina), Route 169 (au nord de la rue Hôtel de ville) et ch. Hudon

[1]Description non exhaustive.

CLIENTÈLE SECONDAIRE
MIDI

Le centre de services scolaire offre le transport du midi à l'École secondaire Camille-Lavoie et au Pavillon Wilbrod-Dufour seulement. Pour l'année scolaire 2026-2027, **le service débutera le mercredi 2 septembre 2026.** À compter de la première journée de classe, le jeudi 31 août, des formulaires d'inscription seront disponibles au secrétariat de l'école. Le formulaire d'inscription indique les diverses modalités de paiement dont le parent peut se prévaloir.

Achat d'une place disponible *et garde partagée*

Achat de place disponible

Ce service, pour le transport du matin et de la fin de l'après-midi, s'adresse aux élèves de niveau préscolaire, primaire ou secondaire qui ne sont pas admissibles au transport gratuit (distance de marche entre l'école et la résidence de moins de 0,8 km pour le préscolaire et de moins de 1,6 km pour le primaire et le secondaire).

Un formulaire de demande est disponible au secrétariat de l'école. Il contient les diverses modalités de paiement dont le parent peut se prévaloir. Les places seront accordées au plus tard le 20 octobre, en fonction des disponibilités, parmi les personnes qui en ont fait la demande. L'élève qui bénéficie d'une place disponible doit obligatoirement se rendre à l'arrêt désigné par le Centre de services scolaire. L'élève qui se prévaut de ce service peut aussi s'inscrire au transport du midi, s'il le désire.

Garde partagée

Une demande de garde partagée permet à l'élève d'être transporté à partir de deux adresses différentes, soit les adresses de ses parents ou de ses répondants. Les parents doivent en faire la demande à la direction de l'école, en fournissant les documents requis. La demande sera sujette aux places disponibles sur les circuits existants. Aucun frais n'est exigé pour ce type de demande.

Si vous avez déjà bénéficié au cours des dernières années d'un transport à une deuxième adresse et que vos coordonnées n'ont pas changé, vous devez compléter obligatoirement une demande de renouvellement chaque année. Celle-ci est disponible en ligne à l'adresse suivante : csslsj.gouv.qc.ca. **Sans demande de renouvellement, aucun transport ne sera autorisé**. Les demandes seront traitées au plus tard le 20 octobre.

Tarification

Tarification prévue pour les différents services pour l'année scolaire 2025-2026.

Tous les tarifs sont annuels, aucun demi-tarif ou tarif au prorata ne sera accordé.

SERVICE OFFERT	PÉRIODE VISÉE	ORDRES D'ENSEIGNEMENTS	TARIFICATION	
			Individuelle	Familiale
Transport du midi	Midi	Préscolaire - Primaire - Secondaire	360 $	546 $
Prisme culturel	Midi	Primaire	360 $	—
Achat de place disponible	AM/PM	Préscolaire - Primaire - Secondaire	360 $	546 $
Programmes pédagogiques spécifiques et choix d'école (hors bassin)	AM/PM	Primaire hockey / Secondaire	360 $	546 $
Hors territoire	AM/PM	Primaire hockey / Secondaire	1900 $	—

Horaire de transport - Disponible le 25 août 2026

Vous pouvez consulter vos coordonnées de transport sur le portail **MOZAÏK (portail parents)**. Prendre note que les informations inscrites sont sous réserve de modifications et que les heures de passage peuvent varier. Lors de la première journée de classe, l'élève doit se présenter à son point d'embarquement plus tôt qu'à l'heure à laquelle il est habitué. Il est en effet difficile de prévoir l'heure exacte du passage de l'autobus lors de cette première journée en raison des ajustements nécessaires chaque année.

Pour les nouvelles inscriptions, les élèves ayant déménagé ou ceux qui débutent dans un nouveau circuit (Ex. : préscolaire, 1re année du primaire et du secondaire), vous pouvez communiquer avec le secrétariat de l'école pour plus d'information.

Pour toutes les autres journées du calendrier scolaire, l'élève doit se présenter au point d'embarquement au moins 5 à 10 minutes avant l'heure du passage de l'autobus.

Transport hors bassin

En fonction du choix de l'école par les parents (L.I.P. art. 4). Lorsque les parents d'un élève choisissent, selon les procédures établies par le Centre de services scolaire, une autre école que celle de leur quartier ou municipalité, les élèves ne peuvent bénéficier du transport scolaire qu'aux conditions suivantes :

- lorsqu'un circuit existe entre leur école de quartier et l'école choisie;
- lorsque des places sont disponibles sur ce circuit.

Lorsqu'aucun circuit n'existe entre l'école de quartier et l'école choisie ou qu'il n'y a pas de place disponible sur ce circuit, les parents doivent assurer eux-mêmes le transport de leur enfant. (Art. 8.2 de la Politique sur le transport scolaire). Tous les tarifs sont annuels, aucun demi-tarif ou tarif au prorata ne sera accordé.

Rupture de service

En cas de rupture de service du transport du matin occasionné par une situation exceptionnelle, le transport est à la charge du parent ou de l'élève adulte. Si une rupture de service dans le transport du matin devait se produire, les parents et élèves adultes concernés seront avisés à partir de 6 h 30 comme suit :

- Un courriel leur sera envoyé;
- Ils recevront aussi un appel téléphonique et/ou texto automatisé;
- Les parents d'élèves du préscolaire et du premier cycle du primaire ainsi que les parents d'élèves ayant un code de difficulté de 50, peu importe le niveau, recevront un appel personnalisé en plus de celui automatisé;
- Les élèves adultes recevront aussi un appel personnalisé.

Le service devrait être rétabli pour le transport du midi (s'il est prévu) et celui de fin de journée. Si la situation n'est pas rétablie, les parents et élèves adultes concernés seront avisés.

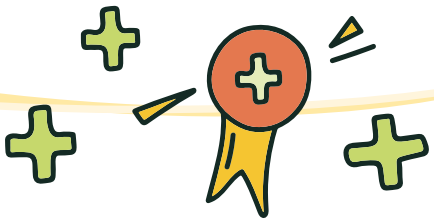

Objets interdits

Les autobus scolaires ne sont pas aménagés pour transporter des objets volumineux. En cas d'arrêt brusque, ces objets peuvent causer des blessures aux autres passagers.

En conséquence, les seuls objets autorisés à l'intérieur du véhicule sont les objets pouvant être tenus par l'élève sur ses genoux qui n'excèdent pas la hauteur du dossier du banc précédent. Pour des raisons de sécurité, le parapluie n'est pas un article autorisé dans le transport scolaire. Les équipements qui respectent ces contraintes et qui peuvent être transportés dans l'autobus doivent l'être dans un sac approprié :

- les instruments de musique dans leur étui;
- les patins, les raquettes à neige, etc.

D'autres renseignements concernant le transport scolaire sont disponibles dans la Politique sur le transport scolaire qui peut être consultée sur le site Internet du Centre de services scolaire à l'adresse suivante : csslsj.gouv.qc.ca

Information relative au transport scolaire

csslsj.gouv.qc.ca

Pour consulter notre politique en transport scolaire **cliquer ici**

350, boul. Champlain Sud, Alma (Québec) G8B 5W2

Téléphone : **418 669-6000, poste 5353**

transport@cslsj.qc.ca

Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean
Québec